



PRÉFET DES ALPES-
DE-HAUTE-PROVENCE



Digne-les-Bains, 8 février 2013

**Campagne de remboursement de la TIC
et de la TICGN aux agriculteurs pour l'année 2012**

La campagne de remboursement de la taxe intérieure de consommation sur le fuel (TIC) et de la taxe de consommation sur le gaz naturel (TICGN) au profit des agriculteurs est ouverte. Elle concerne les livraisons effectuées entre le **1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 inclus**.

ATTENTION : contrairement aux années précédentes, le **Fuel Domestique n'est pas éligible**.

Le niveau de remboursement est de 5 cents d'euros par litre pour le gazole non routier, de 16,65 euros par tonne de fuel lourd et de 1,071 euros par millier de kilowattheure pour le gaz naturel.

La procédure de remboursement concerne :

- les exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire, y compris dans le secteur de l'aquaculture marine,
- les entreprises de travaux agricoles et forestiers,
- les coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA),
- les autres sociétés ou personnes morales ayant une activité de production agricole.

Pour la période de remboursement, il n'est accepté qu'une seule demande par personne ou société, toutes les demandes multiples seront rejetées.

Les demandes doivent être effectuées sur des **formulaire spécifiques** pouvant être téléchargés à l'adresse ci-dessous* ou à défaut retirés auprès de la chambre d'agriculture, des bureaux locaux d'organisations professionnelles, des sous-préfectures, centres des finances publiques, ou des mairies. Les formulaires des années précédentes ne sont pas acceptés.

Pour que la demande soit instruite par l'administration, toutes les pièces jointes doivent être au nom de la personne ou de la société figurant sur le formulaire de demande.

Les dossiers sont à déposer avant le 15 Avril 2013. Les formulaires complétés doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Direction départementale des finances publiques,
Cellule remboursement TIC-TICGN,
51 avenue du 8 mai 45,
04017 Digne-les-Bains cedex

* https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14902.do